

**délibération :
D_2022_4_3**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 23 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 19 Septembre 2022

Présents : 14

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 19

**Objet : Remboursement
trop perçu taxe
aménagement sectorielle
Empeyroux**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Vu la loi de finance rectificative pour 2010, introduisant la taxe d'aménagement (TA) en remplacement des anciennes taxes d'urbanisme et applicable "aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012".

Vu la délibération du 29 novembre 2018 instaurant un taux communal fixé à 1% sur l'ensemble du territoire de Jussac ;

Vu article L. 331-15 du code de l'urbanisme, précisant que le taux peut être porté jusqu'à 20 % lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux ;

Vu la nécessité de travaux substantiels de voirie et réseaux (AEP / DECI / EU / CANDELABRE), à réaliser par la commune pour admettre les constructions au futur lotissement, estimés à 44500€ ht ;

Vu l'abattement de 10% pris en charge par la commune dans le cadre de sa politique d'accueil de nouvelles familles, laissant à la charge des futurs accédants 90% du montant des travaux estimés soit 40350€ ht ;

Vu le type de maison qui était attendu sur ce lotissement (6 lots) d'une superficie moyenne taxable de 150 m² ;

Considérant le mode de calcul de la part communal de la TA, à savoir la surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ;

Le Conseil Municipal, par délibération n°D2021-4-3 du 17/09/2021, prise en application des dispositions précitées de l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, avait décidé l'instauration d'un taux majoré de 8.77% pour le calcul de la taxe d'aménagement sectorielle au lieu-dit d'Empeyroux (parcelles AK133p/169p/190p);

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- des premiers dépôts de permis de construire en Mairie avec des superficies taxables supérieures à celles attendues;
- de l'augmentation de la valeur forfaitaire du m² pour 2022.

De ce fait, le montant total de la TAS perçue serait supérieur aux 90% du montant des travaux engagés.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas percevoir plus de 90% des coûts, Monsieur le Maire propose, qu'en fin de travaux, après dépôts des permis de construire des 6 lots, la différence entre le montant appelé au titre de la TAS Empeyroux par la commune (pour les 6 lots) et 90% du montant des travaux facturés soit restitué aux accédants des 6 lots et ce au prorata des surfaces taxables.

Toute nouvelle autorisation d'urbanisme sera soumise à la délibération n°D2021-4-3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement du « trop perçu » de la part communale de la taxe d'aménagement aux accédants au prorata des surfaces taxables des 6 lots ;
- **Précise** que ces crédits seront repris au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

